

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ecotherm® futur 4+

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	: ecotherm® futur 4+
Code du produit	: VG-001336
Code interne	: VG-001336
Date d'édition/ Date de révision	: 2/28/2024
Date de la précédente édition	: 2/23/2024
Version	: 2.02
Description du produit	: Mélange
État physique	: Liquide.
Identité chimique	: Non disponible.
UFI	: XNV0-502E-D00U-UA05

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Industrie de la pétrochimie: Additif pour les carburants.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

UK Supplier : Innospec Limited
Innospec Manufacturing Park
Oil Sites Road, Ellesmere Port
Cheshire CH65 4EY
United Kingdom

N° de téléphone: : +44 (0)151 355 3611
N° de fax : +44 (0)151 356 2349
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : sdsinfo@innospecinc.com

EU Fournisseur : Innospec Limited
Boite Postale 19, F-55300 St. Mihiel
Han-sur-Meuse, Meuse, France
+ 33 3 2991 7300

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En Europe, au Moyen-Orient, en Afrique, en Asie du Pacifique et en Amérique du Sud la réponse d'urgence, 24h/24 – 7j/7 pour nos produits est fournie par le réseau global NCEC CARECHEM 24.



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

Les centres régionaux principaux sont listés ici dans la Section 1.
D'autres numéros de téléphone locaux pour une assistance dans une langue particulière en Asie du Pacifique sont listés dans la section 16.

Information relative au pays	Numéro d'appel d'urgence	Endroit
Europe (tous pays, toutes langues)	: +44 (0) 1235 239 670	Londres, R.-U.
Middle East, Africa (Arabic, French, English , Portuguese, Farsi)	: +44 (0) 1235 239 671	Londres, R.-U.
Asie du Pacifique (tous pays à l'exception de la Chine)	: +65 3158 1074	Singapour
Chine	: 400 120 6011	Beijing, Chine
Brésil	: +55 11 3197 5891	Brésil
Mexique	: +52 555 004 8763	Mexique

Aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada et en Amérique du Nord, une réponse sur nos produits 24h/24 7j/7 est fournie par le Centre d'Appels d'Urgence CHEMTREC (R), basé aux Etats-Unis d'Amérique.

Information relative au pays	Numéro d'appel d'urgence
Etats-Unis	: 800 424 9300
Canada, Porto Rico, Iles Vierges	: +1 800 424 9300
En cas de difficulté d'utilisation du numéro vert, ou bien pour les navires en mer, appeler	: +1 703 527 3887

Voir section 16.

Organisme de conseil/centre antipoison national

Centre Antipoison et de Toxicovigilance	: Centre anti-poison de votre département 01 45 42 59 59 (ORFILA)
---	---

Uniquement dans le but d'informer le personnel médical en cas d'intoxication aiguë

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Eye Dam. 1, H318
Skin Sens. 1, H317
Repr. 1B, H360FD
STOT SE 3, H336
Asp. Tox. 1, H304
Aquatic Chronic 2, H411

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- Mentions de danger** : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Éléments d'étiquetage supplémentaires** : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Conseils de prudence**
- Généralités** : Non applicable.
- Prévention** : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage ou une protection auditive.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs.
- Intervention** : P391 - Recueillir le produit répandu.
P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
P304 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P301 + P310, P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P305 + P351 + P338, P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Stockage** : P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Élimination** : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
- Ingrédients dangereux** : Hydrocarbons C10, Aromatics, <1% Naphthalene, [Solvent naphtha (petroleum), heavy arom.]; Reaction mass of 2,6-di-tert-butylphenol and 2,4,6-tri-tert-butylphenol.; Benzaldehyde; 2,4,6-tri-tert-butylphénol; N,N'-Disalicylidene-1,2-propanediamine; n, n-bis(2-éthylhexyl)-((triazole-1-yl)méthyl)amine; Hexyl salicylate et cinnamate de méthyle
- Exigences d'emballages spéciaux**
- Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.
- Avertissement tactile de danger** : Non applicable.
- 2.3 Autres dangers**
- Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII** : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.
- Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges**

: Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
Hydrocarbures C10, Aromatics, <1% Naphthalene, [Solvent naphtha (petroleum), heavy arom.]	REACH #: 01-2119463583-34 CE: 918-811-1 CAS: 64742-94-5 Index: 649-424-00-3	≥75 - ≤90	STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	-	[1] [2]
Reaction mass of 2,6-di- tert-butylphenol and 2,4,6-tri-tert-butylphenol.	REACH #: 01-2119538013-51 CE: 907-745-9	≤10	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 1, H410	M [chronique] = 1	[1]
2-éthylhexane-1-ol	REACH #: 01-2119487289-20 CE: 203-234-3 CAS: 104-76-7	≤3	Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/ l	[1] [2]
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	REACH #: 01-2119488216-32 01-2119486136-34 01-2119555267-33 CE: 905-588-0 CAS: 1330-20-7 Index: 601-022-00-9	≤3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 (inhalation) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (gaz)] = 6670 ppm	[1] [2]
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	REACH #: 01-2119480433-40 01-2119565113-46 CE: 204-881-4 CAS: 128-37-0	≤3	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1] [2]
Benzaldehyde	REACH #: 01-2119455540-44 CE: 202-860-4 CAS: 100-52-7	<1	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 1B, H360 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411	ETA [oral] = 1300 mg/kg ETA [dermique] = 1100 mg/kg	[1]
2,4,6-tri-tert-butylphénol	REACH #: Exempté CE: 211-989-5 CAS: 732-26-3	<1	Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1B, H317 Repr. 1B, H360 STOT RE 2, H373 (orale) Aquatic Chronic 2, H411	ETA [oral] = 500 mg/kg	[1]
N,N'-Disalicylidene- 1,2-propanediamine	REACH #: 01-2119958970-25 CE: 202-374-2 CAS: 94-91-7	<1	Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Repr. 1B, H360FD Aquatic Chronic 3, H412	ETA [oral] = 500 mg/kg	[1] [2]
n,n-bis(2-éthylhexyl)- (triazole-1-yl)méthylamine	REACH #: 01-0000015116-78 CE: 401-280-0	<1	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317	M [chronique] = 1	[1]

ecotherm® futur 4+

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

naphtalène	CAS: 91273-04-0 Index: 613-072-00-9 CE: 202-049-5 CAS: 91-20-3 Index: 601-052-00-2	<1	Aquatic Chronic 1, H410 Acute Tox. 4, H302 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 490 mg/kg M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1] [2]
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	REACH #: 01-2119488227-29 CE: 214-946-9 CAS: 1222-05-5 Index: 603-212-00-7	≤0.3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
Hexyl salicylate	REACH #: Pas encore enregistré CE: 228-408-6 CAS: 6259-76-3	≤0.3	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 1, H410	M [chronique] = 1	[1]
cinnamate de méthyle	CE: 203-093-8 CAS: 103-26-4	≤0.3	Skin Sens. 1B, H317	-	[1]
2-phényléthanol	REACH #: Pas encore enregistré CE: 200-456-2 CAS: 60-12-8	≤0.3	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	ETA [oral] = 1500 mg/kg ETA [dermique] = 805 mg/kg	[1]

Additional CAS # used in National Inventories

solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	-	64742-94-5
Reaction mass of 2,6-di-tert-butylphenol and 2,4,6-tri-tert-butylphenol.	-	128-39-2, 732-26-3
2-éthylhexane-1-ol	-	104-76-7
Xylene	-	1330-20-7
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	-	128-37-0
Benzaldehyde	-	100-52-7
2,4,6-tri-tert-butylphénol	-	732-26-3
N,N'-Disalicylidene-1,2-propanediamine	-	94-91-7
n,n-bis(2-éthylhexyl)-((triazole-1-yl)méthyl)amine	-	91273-04-0
naphtalène	-	91-20-3
1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylcyclopenta-gamma-2-benzopyran; HHCB	-	1222-05-5
Hexyl salicylate	-	6259-76-3

Informations complémentaires

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Notre (pré)-enregistrement REACH ne couvre pas les mentions suivantes :

1. la fabrication de ces produits par notre entreprise en dehors de l'Union Européenne à moins qu'ils ne soient couverts par les dispositions d'un représentant exclusif;
2. l'importation de ces produits en Europe par d'autres entreprises. La réimportation par d'autres entreprises n'est pas couverte par notre (pré)-enregistrement

Les clients et autres tiers parties important et/ou réimportant nos produits en Europe auront besoin soit :

- de leur propre (pré)-enregistrement pour les substances contenues dans le produit importé, ou les constituants monomères (importés au-delà d'une tonne par an et >2% en poids) dans le cas des polymères importés, ou
- dans le cas de l'importation uniquement, faire appel aux dispositions d'un représentant exclusif, si nécessaire.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Rincez la bouche avec de l'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Contact avec la peau** : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
sommolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
sécheresse
gerçure
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales
nausées ou vomissements
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risque lié aux produits de décomposition thermique : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
 dioxyde de carbone
 monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. NE PAS ingérer. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Stockage** : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans une zone sèche, fraîche et bien ventilée, loin des matières incompatibles (voir rubrique 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Hydrocarbons C10, Aromatics, <1% Naphthalene, [Solvent naphtha (petroleum), heavy arom.] 2-éthylhexane-1-ol	Fournisseur/Fabricant (Europe, 2015). EU HSPA (RCP Aromatic solvents 180 - 215): 151 mg/m ³ 8 heures. Ministère du travail (France, 10/2022). Notes: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) VME: 5.4 mg/m ³ 8 heures. VME: 1 ppm 8 heures.
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Ministère du travail (France, 12/2021). [xylènes (isomères mixtes, purs)] Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

2,6-di-tert-butyl-p-crésol	VLE: 442 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 100 ppm 15 minutes. VME: 221 mg/m ³ 8 heures. VME: 50 ppm 8 heures. Ministère du travail (France, 10/2022). Notes: Valeurs limites admises (circulaires)
N,N'-Disalicylidene-1,2-propanediamine	VME: 10 mg/m ³ , 0 fois par équipe, 8 heures. Innospec Inc. (Europe, 2006). Notes: Respirable TWA: 4 mg/m ³ , 0 fois par équipe, 8 heures. Forme: Poussières alvéolaires Innospec Inc. (Europe, 2006). Notes: Total TWA: 10 mg/m ³ , 0 fois par équipe, 8 heures. Forme: Poussière totale
naphtalène	Ministère du travail (France, 10/2022). Notes: Valeurs limites admises (circulaires) VME: 50 mg/m ³ , 0 fois par équipe, 8 heures. VME: 10 ppm, 0 fois par équipe, 8 heures.

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :
Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Hydrocarbons C10, Aromatics, <1% Naphthalene, [Solvent naphtha (petroleum), heavy arom.]	DNEL	Long terme Voie cutanée	12.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	151 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	7.5 mg/kg bw/jour	Consumers	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	32 mg/m ³	Consumers	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	7.5 mg/kg bw/jour	Consumers	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	2.1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DMEL	Long terme Inhalation	3.25 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	10.2 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DMEL	Long terme Voie cutanée	23.4 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DMEL	Long terme Voie cutanée	42.4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
Reaction mass of 2,6-di-tert-butylphenol and 2,4,6-tri-tert-butylphenol.	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	3.5 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
2-éthylhexane-1-ol	DNEL	Court terme Inhalation	106.4 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	23 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Reaction mass of ethylbenzene and xylene	DNEL	Long terme Inhalation	53.2 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	53.2 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	11.4 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	2.3 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	1.1 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	12.8 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	26.6 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	26.6 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	1.1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	2.3 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	11.4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	12.8 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	23 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	26.6 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	26.6 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	53.2 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	53.2 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	442 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	289 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	180 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	77 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	221 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3182 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	180 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	260 mg/m ³	Population générale [Humain via l'environnement]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	65.3 mg/m ³	Population générale [Humain via l'environnement]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie	1872 mg/	Population	Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

		cutanée	kg bw/jour	générale [Humain via l'environnement]	
	DNEL	Long terme Voie orale	12.5 mg/ kg bw/jour	Population générale [Humain via l'environnement]	Systemique
	DNEL	Long terme Voie orale	1.6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	14.8 mg/m ³	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	77 mg/m ³	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	108 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	180 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Court terme Inhalation	289 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	289 mg/m ³	Opérateurs	Systemique
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	3.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.25 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.86 mg/m ³	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	3.5 mg/m ³	Opérateurs	Systemique
Benzaldehyde	DNEL	Long terme Voie orale	0.67 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.67 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.14 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	4.9 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	4.9 mg/m ³	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	9.8 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	9.8 mg/m ³	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	1 %	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Voie cutanée	1 %	Opérateurs	Local
2,4,6-tri-tert-butylphénol	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.06 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.1 mg/m ³	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Court terme Inhalation	0.3 mg/m ³	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	1.8 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
N,N'-Disalicylidene- 1,2-propanediamine	DNEL	Long terme Voie orale	0.22 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.44 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systemique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

n,n-bis(2-éthylhexyl)-((triazole-1-yl)méthyl)amine	DNEL	Long terme Inhalation	0.76 mg/m ³	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.88 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	3.11 mg/m ³	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	1.76 mg/m ³	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	0.43 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.25 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie orale	0.25 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie orale	0.25 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.25 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	0.43 mg/m ³	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	1.76 mg/m ³	Opérateurs	Systémique	
	naphtalène	DNEL	Long terme Voie cutanée	3.57 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
DNEL		Long terme Inhalation	25 mg/m ³	Opérateurs	Systémique	
DNEL		Long terme Inhalation	25 mg/m ³	Opérateurs	Local	
DNEL		Long terme Voie cutanée	3.57 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
DNEL		Long terme Inhalation	25 mg/m ³	Opérateurs	Local	
DNEL		Long terme Inhalation	25 mg/m ³	Opérateurs	Systémique	
DNEL		Long terme Voie orale	0.75 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
DNEL		Long terme Inhalation	1.3 mg/m ³	Population générale	Systémique	
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	DNEL	Long terme Inhalation	5.29 mg/m ³	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	14.43 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	28.85 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Court terme Voie cutanée	2083 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Court terme Inhalation	0.729 mg/m ³	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2083 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	0.729 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Court terme Voie cutanée	1250 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique	
	Hexyl salicylate	DNEL	Long terme Voie cutanée	2083 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Long terme Inhalation	0.729 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
DNEL		Court terme Voie cutanée	1250 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique	

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL	Court terme Inhalation	0.219 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Systemique
	DNEL	Court terme Voie orale	0.0625 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1250 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.219 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Systemique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.0625 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systemique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.625 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Court terme Voie orale	1.25 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Court terme Inhalation	2.19 mg/m ³	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	2.19 mg/m ³	Population générale	Systemique
	DNEL	Court terme Inhalation	7.29 mg/m ³	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	7.29 mg/m ³	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	12500 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	12500 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	20830 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	20830 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
cinnamate de méthyle	DNEL	Long terme Voie orale	2 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	4 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	6.96 mg/m ³	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	28.2 mg/m ³	Opérateurs	Systemique
2-phényléthanol	DNEL	Long terme Voie orale	5.1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	12.7 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	17.7 mg/m ³	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	21.2 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	59.9 mg/m ³	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Court terme Voie orale	5.1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique

[PNEC](#)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Type	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode	
Reaction mass of 2,6-di-tert-butylphenol and 2,4,6-tri-tert-butylphenol.	-	Eau douce	0.3 µg/l	-	
	-	Eau de mer	0.03 µg/l	-	
	-	Sédiment d'eau douce	0.09 mg/kg dwt	-	
	-	Sédiment d'eau de mer	0.009 mg/kg dwt	-	
	-	Sol	0.044 mg/kg dwt	-	
	-	Usine de Traitement d'Eaux Usées	2.4 mg/l	-	
	2-éthylhexane-1-ol	PNEC	Eau douce	0.017 mg/l	-
		PNEC	Marin	0.0017 mg/l	-
		PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	-
		PNEC	Sédiment d'eau douce	0.28 mg/kg dwt	-
PNEC		Sédiment d'eau de mer	0.028 mg/kg dwt	-	
PNEC		Sol	0.047 mg/kg dwt	-	
PNEC		Intermittent release	0.17 mg/l	-	
PNEC		Eau de mer	0.002 mg/l	-	
PNEC		Empoisonnement Secondaire	55 mg/kg	-	
Reaction mass of ethylbenzene and xylene		PNEC	Eau douce	0.327 mg/l	-
	PNEC	Marin	0.327 mg/l	-	
	PNEC	Sédiment d'eau douce	12.46 mg/l	-	
	PNEC	Sédiment d'eau de mer	12.46 mg/l	-	
	PNEC	Sol	2.31 mg/l	-	
	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	6.58 mg/l	-	
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	PNEC	Eau douce	0.199 µg/l	-	
	PNEC	Marin	0.0199 µg/l	-	
	PNEC	Sédiment d'eau douce	99.6 µg/kg dwt	-	
	PNEC	Sédiment d'eau de mer	9.96 µg/kg dwt	-	
	PNEC	Sol	47.69 µg/kg dwt	-	
n,n-bis(2-éthylhexyl)-((triazole-1-yl)méthyl)amine	-	Eau douce	0.001 mg/l	Facteurs d'Évaluation	
	-	Eau de mer	0 mg/l	Facteurs d'Évaluation	
	-	Usine de Traitement d'Eaux Usées	1 mg/l	Facteurs d'Évaluation	
	-	Sédiment d'eau douce	0.567 mg/kg dwt	Facteurs d'Évaluation	
	-	Sédiment d'eau de mer	0.057 mg/kg dwt	Facteurs d'Évaluation	
	-	Sol	0.2 mg/kg dwt	Facteurs d'Évaluation	
	naphtalène	PNEC	Eau douce	2.4 µg/l	-
PNEC		Marin	0.24 µg/l	-	
PNEC		Usine de Traitement d'Eaux Usées	2.9 mg/l	-	
PNEC		Sédiment d'eau douce	67.2 µg/kg dwt	-	
PNEC		Sédiment d'eau de mer	67.2 µg/kg dwt	-	
PNEC		Sol	53.3 µg/kg dwt	-	
Hexyl salicylate	PNEC	Eau douce	0.000357 mg/l	-	
	PNEC	Marin	0.0000357 mg/l	-	
	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	-	
	PNEC	Sédiment d'eau douce	0.272 mg/kg dwt	-	
	PNEC	Sédiment d'eau de mer	0.0272 mg/kg dwt	-	
	PNEC	Sol	0.0542 mg/kg dwt	-	

8.2 Contrôles de l'exposition

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Contrôles techniques appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

État physique	: Liquide.
Couleur	: Jaune. [Transparent]
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Non disponible.
pH	: Non applicable.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Point de fusion/point de congélation	: Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Plus basse valeur connue: 138.85°C (281.9°F) (xylène). Moyenne pondérée: 194.58°C (382.2°F)
Point d'éclair	: Vase clos: >61°C (>141.8°F) [Pensky-Martens]
Taux d'évaporation	: Plus haute valeur connue: 0.77 (xylène) Moyenne pondérée: 0.07 comparé à acétate de butyle
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible.
Durée de combustion	: Non applicable.
Vitesse de combustion	: Non applicable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Plus grande gamme connue: Seuil minimal: 0.88% Seuil maximal: 9.7% (2-éthylhexane-1-ol)
Pression de vapeur	: Plus haute valeur connue: 0.7 à 0.9 kPa (5 à 6.6 mm Hg) (à 20°C) (xylène). Moyenne pondérée: 0.12 kPa (0.9 mm Hg) (à 20°C)
Densité de vapeur	: Plus haute valeur connue: 4.6 à 5.5 (Air = 1) (solvant naphta aromatique lourd (pétrole)). Moyenne pondérée: 5 (Air = 1)
Densité relative	: Non disponible.
Masse volumique	: 0.9044 g/cm ³ [15°C (59°F)]
Solubilité(s)	:
Miscible à l'eau	: Non.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	: Plus basse valeur connue: 280°C (536°F) (2-éthylhexane-1-ol).
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Cinématique (40°C (104°F)): 2.8 mm ² /s (2.8 cSt)
Propriétés explosives	: Non disponible.
Propriétés comburantes	: Non disponible.
Caractéristiques particulières	
Taille des particules moyenne	: Non applicable.

9.2 Autres informations

Teneur en COV : 84.6 % (p/p)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Aucune donnée spécifique.
10.5 Matières incompatibles	: Aucune donnée spécifique.
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë**

Nom du produit/ composant	Test	Espèces	Type de résultat	Dosage
Hydrocarbures C10, Aromatics, <1% Naphthalene, [Solvent naphtha (petroleum), heavy arom.]	-	Rat	CL50 Inhalation Vapeurs	>590 mg/m ³
	-	Lapin	DL50 Voie cutanée	>2 mL/kg
	-	Lapin	DL50 Voie cutanée	>2000 mg/kg
	-	Rat	Dlmin Voie orale	5 mL/kg
Reaction mass of 2,6-di-tert- butylphenol and 2,4,6-tri-tert- butylphenol.	OECD 402 Toxicité cutanée aiguë	Rat - Mâle, Femelle	DL50 Voie cutanée	>2000 mg/kg
	OECD 401 Toxicité orale aiguë	Rat - Mâle, Femelle	DL50 Voie orale	2976 mg/kg
2-éthylhexane-1-ol	OECD 403 Toxicité aiguë par inhalation	Rat - Mâle, Femelle	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	<5.3 mg/l
	OECD 403 Toxicité aiguë par inhalation	Rat - Mâle, Femelle	CL50 Inhalation Vapeurs	>0.89 mg/l
	OECD 402 Toxicité cutanée aiguë	Rat - Mâle, Femelle	DL50 Voie cutanée	>3000 mg/kg
	OECD 401 Toxicité orale aiguë	Rat - Mâle	DL50 Voie orale	2047 mg/kg
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	-	Rat	CL50 Inhalation Gaz.	6670 ppm
	-	Lapin	DL50 Voie cutanée	4320 mg/kg
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	-	Rat	DL50 Voie orale	4300 mg/kg
	-	Lapin	DL50 Voie cutanée	>2000 mg/kg
Benzaldehyde 2,4,6-tri-tert-butylphénol N,N'-Disalicylidene- 1,2-propanediamine	-	Rat	DL50 Voie orale	>2930 mg/kg
	-	Rat	DL50 Voie orale	1300 mg/kg
	-	Rat	DL50 Voie orale	1610 mg/kg
	-	Rat	DL50 Voie orale	4560 mg/kg
	OECD 401 Toxicité orale aiguë	Rat - Mâle, Femelle	DL50 Voie orale	1350 mg/kg
n,n-bis(2-éthylhexyl)- (triazole-1-yl)méthylamine	OECD 402 Toxicité cutanée aiguë	Rat - Mâle, Femelle	DL50 Voie orale	>2000 mg/kg
	OECD 402 Toxicité cutanée aiguë	Rat	DL50 Voie cutanée	>2000 mg/kg
naphthalène	-	Rat	DL50 Voie orale	2350 mg/kg
	-	Rat	CL50 Inhalation Vapeurs	>340 mg/m ³
1,3,4,6,7,8-hexahydro-	-	Lapin	DL50 Voie cutanée	>2000 mg/kg
	-	Rat	DL50 Voie orale	490 mg/kg
	-	Rat	DL50 Voie	>5 g/kg

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno [5,6-c]pyrane Hexyl salicylate	-	Lapin	cutanée DL50 Voie cutanée	>5 g/kg
cinnamate de méthyle	-	Rat	DL50 Voie orale	>5 g/kg
	-	Lapin	DL50 Voie cutanée	>5 g/kg
2-phényléthanol	-	Rat	DL50 Voie orale	2610 mg/kg
	-	Lapin	DL50 Voie cutanée	805 mg/kg
	-	Rat	DL50 Voie cutanée	>5000 mg/kg
	-	Rat	DL50 Voie orale	1500 mg/kg

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Voie cutanée	46459.65 mg/kg
Inhalation (gaz)	306525.74 ppm
Inhalation (vapeurs)	478.26 mg/l
Inhalation (poussières et brouillards)	65.22 mg/l

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Test	Espèces	Résultat
Hydrocarbures C10, Aromatics, <1% Naphthalene, [Solvent naphtha (petroleum), heavy arom.]	-	Mammifère - espèces non précisées	Yeux - Faiblement irritant -
	-	Lapin	Peau - Faiblement irritant -
Reaction mass of 2,6-di-tert- butylphenol and 2,4,6-tri-tert- butylphenol.	OECD 405 Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	Yeux - Opacité de la cornée 3
	OECD 405 Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	Yeux - Rougeur des conjonctives 3
	OECD 404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	Peau - Œdème 0
2-éthylhexane-1-ol	-	Lapin	Yeux - Irritant moyen -
	-	Lapin	Yeux - Irritant puissant -
	-	Lapin	Peau - Irritant moyen -
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	-	Lapin	Yeux - Irritant moyen -
	-	Humain	Peau - Faiblement irritant -
	-	Lapin	Peau - Irritant moyen -
Benzaldehyde N,N'-Disalicylidene- 1,2-propanediamine	-	Lapin	Peau - Irritant moyen -
	Irritation oculaire	Lapin	Peau - Irritant moyen -
	OECD 404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	Yeux - Opacité de la cornée 0
n,n-bis(2-éthylhexyl)- (triazole-1-yl)méthylamine	OECD 404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	Peau - Œdème 0.53
	OECD 404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	Peau - Œdème 3.33
1,3,4,6,7,8-hexahydro- 4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno [5,6-c]pyrane	OECD 404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	Peau - Érythème/ Escarre 2.66
	-	Lapin	Peau - Irritant moyen -

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

2-phényléthanol	-	Lapin	Yeux - Faiblement irritant	-
	-	Lapin cobaye	Yeux - Irritant puissant	-
	-	cobaye	Peau - Faiblement irritant	-
	-	Lapin	Peau - Irritant moyen	-

Sensibilisation

Nom du produit/ composant	Test	Espèces	Résultat
Reaction mass of 2,6-di-tert-butylphenol and 2,4,6-tri-tert-butylphenol.	-	cobaye	Non sensibilisant
2-éthylhexane-1-ol	-	cobaye	Non sensibilisant
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	-	Humain	Non sensibilisant
N,N'-Disalicylidene-1,2-propanediamine	Sensibilisation cutanée	cobaye	Sensibilisant
n,n-bis(2-éthylhexyl)-(triazole-1-yl)méthylamine	OECD 406 Sensibilisation de la peau	cobaye	Sensibilisant

Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit/ composant	Test	Espèces	Résultat	Dosage
2-éthylhexane-1-ol	OECD 413 Toxicité subchronique par inhalation : 90 jours	Rat - Mâle, Femelle	Subchronique NOAEC Inhalation Vapeurs	120 ppm
	OECD 408 Toxicité orale à doses répétées – rongeurs : 90 jours	Rat - Mâle, Femelle	Subchronique NOAEL Voie orale	250 mg/kg
	OECD 408 Toxicité orale à doses répétées – rongeurs : 90 jours	Rat - Mâle, Femelle	Subchronique NOEL Voie orale	125 mg/kg
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	-	Rat	Chronique NOAEL Voie orale	25 mg/kg
N,N'-Disalicylidene-1,2-propanediamine	OECD 422 Etude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement	Rat - Mâle, Femelle	Sub-aigüe NOAEL Voie orale	75 mg/kg Effets locaux
	OECD 422 Etude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement	Rat - Mâle, Femelle	Sub-aigüe NOAEL Voie orale	250 mg/kg Systémique Effets
n,n-bis(2-éthylhexyl)-(triazole-1-yl)méthylamine	OECD 407 Toxicité orale à dose répétée - pendant 28 jours sur les rongeurs	Rat	Sub-aigüe NOEL Voie orale	60 mg/kg

Mutagenicité

Nom du produit/ composant	Test	Expérience	Résultat
2-éthylhexane-1-ol	OECD 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries Activation métabolique: with and without	Négatif OECD 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

	OECD 473 Essai d'aberration chromosomique <i>in vitro</i> chez les mammifères	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal Activation métabolique: with and without	Négatif	OECD 473 Essai d'aberration chromosomique <i>in vitro</i> chez les mammifères
	OECD 476 Essai <i>in vitro</i> de mutation génique sur des cellules de mammifères	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal Activation métabolique: with and without	Négatif	OECD 476 Essai <i>in vitro</i> de mutation génique sur des cellules de mammifères
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	-	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif	-
	-	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal Cellule: Somatique	Négatif	-
N,N'-Disalicylidene-1,2-propanediamine	OECD 1452813 473 Essai d'aberration chromosomique <i>in vitro</i> chez les mammifères	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal Activation métabolique: With and without	Positif	OECD 1452813 473 Essai d'aberration chromosomique <i>in vitro</i> chez les mammifères
	OECD 40M0600/11M240 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries Activation métabolique: With and without	Négatif	OECD 40M0600/11M240 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries
	OECD 1452813 476 Essai <i>in vitro</i> de mutation génique sur des cellules de mammifères	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal Activation métabolique: With and without	Négatif	OECD 1452813 476 Essai <i>in vitro</i> de mutation génique sur des cellules de mammifères
	OECD 26M0600/11X505 474 Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifère	Expérience: In vivo Sujet: Mammifère-Animal	Négatif	OECD 26M0600/11X505 474 Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifère
n,n-bis(2-éthylhexyl)-(triazole-1-yl)méthylamine	OECD 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries Activation métabolique: with	Négatif	OECD 471 Essai de

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

	OECD 476 Essai <i>in vitro</i> de mutation génique sur des cellules de mammifères	and without Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal Activation métabolique: with and without	Négatif	mutation réverse sur des bactéries OECD 476 Essai <i>in vitro</i> de mutation génique sur des cellules de mammifères
	OECD 473 Essai d'aberration chromosomique <i>in vitro</i> chez les mammifères	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Humain Activation métabolique: with and without	Négatif	OECD 473 Essai d'aberration chromosomique <i>in vitro</i> chez les mammifères

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/composant	Test	Espèces	Résultat	Dosage
2-éthylhexane-1-ol	OECD 416 416 Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations	Rat - Mâle, Femelle	-	Voie orale: 149 mg/kg
N,N'-Disalicylidene-1,2-propanediamine	OECD 422 Etude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement	Rat - Mâle, Femelle	-	Voie orale: 75 mg/kg NOAEL P. et F1 génération
n,n-bis(2-éthylhexyl)-(triazole-1-yl)méthylamine	OECD 421 Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement	Rat	-	Voie orale: 100 mg/kg

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Hydrocarbons C10, Aromatics, <1% Naphthalene, [Solvent naphtha (petroleum), heavy arom.]	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
2-éthylhexane-1-ol	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
Benzaldehyde	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Contact avec la peau** : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmoiement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
sommolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
poids foetal réduit
augmentation de la mortalité foetale
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
sécheresse
gerçure
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
poids foetal réduit
augmentation de la mortalité foetale
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales
nausées ou vomissements
poids foetal réduit
augmentation de la mortalité foetale
malformations du squelette

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**Exposition de courte durée**

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Généralités : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité : Peut nuire au foetus.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Peut nuire à la fertilité.

11.2 Informations sur les autres dangers**11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2.2 Autres informations

eco therm® futur 4+

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Nom du produit/ composant	Test	Espèces	Exposition	Résultat
Hydrocarbons C10, Aromatics, <1% Naphthalene, [Solvent naphtha (petroleum), heavy arom.]	-	Algues	72 heures	Aiguë CE50 1 à 3 mg/l
	-	Daphnie	48 heures	Aiguë CE50 3 à 10 mg/ l
	-	Poisson	96 heures	Aiguë CL50 2 à 5 mg/l
Reaction mass of 2,6-di-tert- butylphenol and 2,4,6-tri-tert- butylphenol.	OECD 201 Algues, essai d'inhibition de la croissance	Algues - <i>S. capricornutum</i>	72 heures	Aiguë CE50 4.9 mg/l Principales sources de données
	EU C.2 202 <i>Daphnia</i> sp. Essai d'immobilisation immédiate	Daphnie	48 heures	Aiguë CE50 0.4 mg/l Principales sources de données
	EU C.1 203 Poisson, essai de toxicité aiguë	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	96 heures	Aiguë CL50 0.3 mg/l Principales sources de données
2-éthylhexane-1-ol	-	Algues	72 heures	Aiguë CE50 11.5 mg/l
	-	Daphnie - Daphnie	48 heures	Aiguë CE50 39 mg/l
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	-	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	96 heures	Aiguë CL50 3.3 mg/l
	OECD 203 Poisson, essai de toxicité aiguë	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	96 heures	Aiguë CL50 2.6 mg/l Eau douce
	EPA 600/4-91-003	Daphnie - <i>Ceriodaphnia dubia</i>	7 jours	Chronique NOEC 0.96 mg/l Eau douce
	-	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	56 jours	Chronique NOEC >1.3 mg/l Eau douce
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	EPA QSAR ECOSAR v1.00a	Algues	96 heures	Aiguë CE50 0.758 mg/ l Estimé.
	OECD 202 <i>Daphnia</i> sp. Essai d'immobilisation immédiate	Daphnie	48 heures	Aiguë CE50 0.48 mg/l
Benzaldehyde	EPA QSAR ECOSAR v1.00a	Poisson	96 heures	Aiguë CL50 0.199 mg/ l Estimé.
	-	Poisson - <i>Lepomis macrochirus</i>	96 heures	Aiguë CL50 1.07 mg/l
	-	Poisson - <i>Pimephales promelas</i>	96 heures	Aiguë CL50 7.61 mg/l
N,N'-Disalicylidene- 1,2-propanediamine	OECD 60E0600/11X329	Algues	72 heures	Aiguë CE10 0.116 mg/ l Mesuré Eau douce
	201 Algues, essai d'inhibition de la croissance	Algues	3 heures	Aiguë EC20 18 mg/l Nominal Eau douce
	OECD 60E0600/11X329	Algues	3 heures	Aiguë CE50 4.5 mg/l Nominal Eau douce
	209 Boue activée, essai d'inhibition de la respiration	Algues	72 heures	Aiguë CE50 1.12 mg/l Mesuré Eau douce
	OECD 60E0600/11X329	201 Algues, essai d'inhibition de la croissance	Daphnie	48 heures
OECD 50E0600/11X328	202 <i>Daphnia</i> sp. Essai			

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

n,n-bis(2-éthylhexyl)-(triazole-1-yl)méthylamine	d'immobilisation immédiate OECD 10F0714/885069 203 Poisson, essai de toxicité aiguë	Poisson	96 heures	Aiguë CL50 46 mg/l Eau douce	
	OECD 50E0600/11X328 202 <i>Daphnia</i> sp. Essai d'immobilisation immédiate	Daphnie	48 heures	Aiguë NOEC 1.77 mg/l I Mesuré Eau douce	
naphtalène	OECD 201 Algues, essai d'inhibition de la croissance	Algues - <i>Desmodesmus subspicatus</i>	72 heures	Aiguë CE50 >1 mg/l Eau douce	
	EU C.2 (Acute Toxicity for <i>Daphnia</i>)	Daphnie	48 heures	Aiguë CE50 2.2 mg/l Eau douce	
	OECD 203 Poisson, essai de toxicité aiguë	Poisson - <i>Danio rerio</i>	96 heures	Aiguë CL50 1.1 mg/l Eau douce	
	-	Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i>	48 heures	Aiguë CE50 1.96 mg/l Eau douce	
	-	Crustacés - Daggerblade grass shrimp - <i>Palaemonetes pugio</i>	48 heures	Aiguë CL50 2350 µg/l Eau de mer	
	-	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	96 heures	Aiguë CL50 1.6 mg/l	
	-	Crustacés - Fiddler crab - <i>Uca pugnax</i> - Adulte	3 semaines	Chronique NOEC 0.5 mg/l Eau de mer	
	-	Poisson - Mozambique tilapia - <i>Oreochromis mossambicus</i>	60 jours	Chronique NOEC 1.5 mg/l Eau douce	
	1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	OECD	Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i>	48 heures	Aiguë CL50 0.194 mg/l I Eau douce
		ASTM	Poisson - Oriental weatherfish - <i>Misgurnus anguillicaudatus</i> - Larves	96 heures	Aiguë CL50 491.2 µg/l Eau douce
OECD		Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i>	21 jours	Chronique NOEC 0.111 mg/l Eau douce	
OECD		Poisson - Fathead minnow - <i>Pimephales promelas</i> - Œuf	32 jours	Chronique NOEC 0.068 mg/l Eau douce	

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat
2-éthylhexane-1-ol	OECD 301C Biodégradabilité facile - Essai du MITI modifié (I) OECD 301F Biodégradabilité facile - Essai de respirométrie manométrique	79 à 99.9 % - Facilement - 14 jours >60 % - Facilement - 28 jours
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	-	4.5 % - 28 jours
N,N'-Disalicylidene-1,2-propanediamine	OECD 99/0321/26/1 301F Biodégradabilité facile - Essai de respirométrie manométrique	70 % - Facilement - 28 jours
n,n-bis(2-éthylhexyl)-(triazole-1-yl)méthylamine	OECD 301B Biodégradabilité facile - Essai de dégagement de CO ₂	5 à 9 % - Non facilement - 28 jours

ecotherm® futur 4+

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Hydrocarbons C10, Aromatics, <1% Naphthalene, [Solvent naphtha (petroleum), heavy arom.]	-	-	Inhérent
Reaction mass of 2,6-di-tert- butylphenol and 2,4,6-tri-tert- butylphenol.	Eau douce 73.5 jours, 20°C	<1 jour(s)	Non facilement
2-éthylhexane-1-ol	-	-	Facilement
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	-	-	Facilement
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	-	-	Non facilement
Benzaldehyde	-	-	Facilement
2,4,6-tri-tert-butylphénol	-	-	Non facilement
n,n-bis(2-éthylhexyl)-(triazole-1-yl)méthyl)amine	-	-	Non facilement
2-phényléthanol	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
Hydrocarbons C10, Aromatics, <1% Naphthalene, [Solvent naphtha (petroleum), heavy arom.]	2.8 à 6.5	<100	Faible
Reaction mass of 2,6-di-tert- butylphenol and 2,4,6-tri-tert- butylphenol.	4.9	-	Élevée
2-éthylhexane-1-ol	2.9	25.33	Faible
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	3.12	8.1 à 25.9	Faible
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	5.2	598	Élevée
Benzaldehyde	1.48	-	Faible
2,4,6-tri-tert-butylphénol	6.06	13803.84	Élevée
N,N'-Disalicylidene- 1,2-propanediamine	1.5	-	Faible
n,n-bis(2-éthylhexyl)-(triazole-1-yl)méthyl)amine	5.3	-	Élevée
naphtalène	3.4	36.5 à 168	Faible
1,3,4,6,7,8-hexahydro- 4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno [5,6-c]pyrane	5.3	2507	Élevée
cinnamate de méthyle	2.62	-	Faible
2-phényléthanol	1.36	-	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition
sol/eau (K_{oc})** : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun effet important ou danger critique connu.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN3082	UN3082	UN3082	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (solvant naphta aromatique lourd (pétrole), phenol, 2,6-di-tert-butyl-)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (solvant naphta aromatique lourd (pétrole), phenol, 2,6-di-tert-butyl-)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (solvant naphta aromatique lourd (pétrole), phenol, 2,6-di-tert-butyl-). Polluant marin (solvant naphta aromatique lourd (pétrole), phenol, 2,6-di-tert-butyl-)	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (solvant naphta aromatique lourd (pétrole), phenol, 2,6-di-tert-butyl-)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9  	9  	9  	9  

eco therm® futur 4+

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.
Informations complémentaires	<p>Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.</p> <p>Numéro d'identification du danger 90</p> <p>Quantité limitée 5 L</p> <p>Dispositions particulières 274, 335, 601, 375</p> <p>Code tunnel (-)</p>	<p>Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.</p> <p>Dispositions particulières 274, 335, 375, 601</p>	<p>Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.</p> <p>Urgences F-A, S-F</p> <p>Dispositions particulières 274, 335, 969</p>	
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur				
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI				

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

[Règlement UE \(CE\) n° 1907/2006 \(REACH\)](#)

[Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation](#)

[Annexe XIV](#)

Aucun des composants n'est répertorié.

[Substances extrêmement préoccupantes](#)

Aucun des composants n'est répertorié.

[Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux](#) : Réserve aux utilisateurs professionnels.

[Autres Réglementations UE](#)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- COV** : Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.
- COV du produit prêt à l'emploi** : Non disponible.
- Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Non inscrit
- Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Non inscrit
- Précurseurs d'explosifs** : Non applicable.

Directive Seveso - Seuils de déclaration (en tonnes)

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
E2	200	500

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Réglementations nationales

Nom du produit/composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
naphtalène	Limites d'exposition professionnelle - France	naphtalène	Carc. C2	-

- Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** : Hydrocarbons C10, Aromatics, <1% Naphthalene, [Solvent naphtha (petroleum), heavy arom.]
 Reaction mass of ethylbenzene and xylene
 Benzaldehyde
 naphtalène
 RG 84
 RG 4bis, RG 84
 RG 84
 RG 84

- Surveillance médicale renforcée** : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Uniquement dans le but d'informer le personnel médical en cas d'intoxication aiguë

Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Listes internationales

Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIIIC)	:Indéterminé.
Inventaire du Canada	:Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	:Indéterminé.
EU Statut REACH	:Veuillez contacter votre fournisseur pour plus d'informations sur le statut REACH de ce matériau.
Inventaire du Japon	:Un composant au moins n'est pas répertorié.
Korea Statut REACH	:Veuillez contacter votre fournisseur pour plus d'informations sur le statut REACH de ce matériau.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)	:Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)	:Indéterminé.
Taiwan Statut REACH	:Veuillez contacter votre fournisseur pour plus d'informations sur le statut REACH de ce matériau.
Turkey Statut REACH	:Veuillez contacter votre fournisseur pour plus d'informations sur le statut REACH de ce matériau.
UK Statut REACH	:Veuillez contacter votre fournisseur pour plus d'informations sur le statut REACH de ce matériau.
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)	:Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique	: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique Not to be used for hydraulic fracking applications
--	---

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes	: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges DNEL = Dose dérivée sans effet Mention EUH = mention de danger spécifique CLP PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH
----------------------------------	---

RUBRIQUE 16: Autres informations

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Repr. 1B, H360FD	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1, H304	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] :

Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Carc. 2	CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 2
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Repr. 1B	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B

RUBRIQUE 16: Autres informations

STOT RE 2

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

STOT SE 3

Date d'impression : 2024-02-28

Date d'édition/ Date de révision : 2/28/2024

Date de la précédente édition : 2/28/2024

Version : 2.02

Numéros d'appels en cas d'urgence pour une assistance en langues locales de la région d'Asie du Pacifique

Information relative au pays	Langues supported	N° de téléphone:	Endroit
Australie	Anglais	+61 2 8014 4558	Australie
Bangladesh	Bengali, Anglais	+65 3158 1200	Singapour
Chine	Mandarin, Anglais	400 120 6011	Pékin Chine
Inde	Hindi, Anglais	+65 3158 1198	Singapour
Inde (numéro local gratuit)	Hindi, Anglais	000800 100 7479	Inde
Indonésie (numéro local gratuit)	Bahasa Indonésien, Anglais	00780 3011 0293	Indonésie
Japon	Japonais, Anglais	+81 3 4578 9341	Japon
Corée	Coréenne, Anglais	+65 3158 1285	Singapour
Malaisie	Bahasa Malaysian, Anglais	+60 3 6207 4347	Malaisie
Nouvelle Zélande	Anglais	+64 9929 1483	Nouvelle Zélande
Pakistan	Ourdoue, Anglais	+65 3158 1329	Singapour
Philippines	Tagalog, Anglais	+63 2 8231 2149	Singapour
Sri Lanka	Cinghalais, Anglais	+65 3158 1195	Singapour
Thaïlande (numéro local gratuit)	Thaï, Anglais	001800 1 2066 6751	Thaïlande
Viêt-Nam	Vietnamien, Anglais	+65 3158 1255	Singapour

Avis au lecteur

Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particulière de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable, de la part du fournisseur, des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu professionnel de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.